

BUREAU du 22 avril 2024
Extrait des délibérations n°4

Date de convocation : 16 avril 2024.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 22 avril 2024 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle du conseil municipal Mairie de CANAPPEVILLE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE – Marie-Noëlle CHEVALIER – Laurence DUVAL - Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Martine SAINT LAURENT.

Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS – Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS - Laurent VALLEE – Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT – Isabelle VAUQUELIN (pouvoir : Marie-Noëlle CHEVALIER).

Absent(e)s :

Monsieur Marc ROMET

Madame Christiane DEPARIS

Objet : PROMO PRESTIGE - Action : Prix course hippique - Subvention 2024

En 2018, dans le cadre des courses de trot du week-end de la Pentecôte qu'elle organise chaque année sur l'hippodrome Henri Bonnel au Neubourg, la Société Municipale Hippique du Neubourg a créé un prix de course au nom de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, initiative qu'elle a souhaité reconduire une nouvelle fois cette année. L'édition 2024 se déroulera le week-end de la Pentecôte

Considérant que cette action participe à l'animation et au rayonnement du territoire, la commission Tourisme et Sport s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une subvention de 2 000 € en sa séance du 11 avril 2024.

Il est donc proposé au bureau d'attribuer, au titre de Promo-Prestige, une subvention de 2 000 € à la Société Municipale Hippique du Neubourg.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 11 avril 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

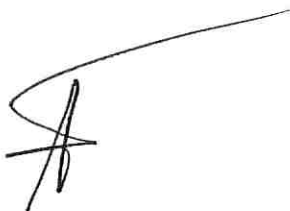
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Société Municipale Hippique du Neubourg au titre de l'organisation de courses de trot lors du week-end de la Pentecôte 2024,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2024 (l'article 6574).

Adopté par 13 voix Pour – 3 Contre – 1 Blanc

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



DATE de PUBLICATION = 25 AVR. 2024